

|  |
| --- |
| Principaux résultats du Conseil**L'emploi des jeunes**Le Conseil a procédé, conjointement avec les ministres de l'éducation d'Italie, de Lettonie et du Luxembourg (trio de présidences), à un échange de vues sur la manière d'**investir dans la jeunesse**, débattant de questions comme la garantie pour la jeunesse, l'éducation et les compétences.M. Giuliano Poletti, président du Conseil, a fait la déclaration suivante: "Il est essentiel de renforcer les synergies entre les politiques en matière d'éducation et d'emploi afin de faire face au chômage des jeunes. Afin de favoriser cette approche intégrée, la présidence italienne a organisé pour la première fois des sessions consécutives du Conseil EPSCO et du Conseil "Éducation". Je suis ravi que M. Navracsics, membre de la Commission, et le trio des ministres de l'éducation se soient joints à nous aujourd'hui pour examiner les meilleures manières d'aider nos jeunes générations et d'investir dans leur éducation et leurs compétences."**EURES**Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un règlement relatif au **réseau EURES** (réseau européen de services de l'emploi), au sujet duquel M. le ministre Poletti a déclaré: "Aujourd'hui, nous avons fait le nécessaire pour respecter la demande faite par le Conseil européen de transformer le portail EURES en un véritable outil européen pour le placement et le recrutement et je suis ravi que cette étape ambitieuse ait été franchie sous la présidence italienne. La mobilité de la main d'œuvre dans l'UE est un facteur important pour lutter contre le chômage, en particulier le chômage des jeunes."**Les femmes dans les conseils des sociétés**Le Conseil a examiné la directive relative à la présence de femmes dans les conseils des sociétés. Il n'a pas été en mesure de dégager une orientation générale. M. le Ministre Poletti a fait la déclaration suivante: "Renforcer la participation des femmes dans la prise de décisions économiques est essentiel pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans nos sociétés et représenterait également un avantage pour nos économies. Au cours des six derniers mois, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour débloquer les négociations sur la proposition de directive qui vise à améliorer l'équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs des sociétés et nous avons progressé vers un accord. Je suis persuadé que le Conseil sera en mesure de faire avancer ce dossier important en s'appuyant sur les progrès que nous avons réalisés." |

SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE 6

L'emploi des jeunes 6

Réseau EURES (Services européens de l'emploi) 7

Gens de mer 8

Les femmes dans les conseils des sociétés 9

Égalité de traitement 10

Congé de maternité 11

Temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure 11

Examen annuel de la croissance (2015), rapport conjoint sur l'emploi et rapport sur le mécanisme d'alerte 12

Bilan du programme d'action de Beijing, 20 ans après 13

Divers 13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE SOCIALE

* Statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie 14
* Programme pour l'enquête par sondage sur les forces de travail 14

MARCHÉ INTÉRIEUR

* Véhicules agricoles et forestiers - Exigences en matière de réception par type 14

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Kris PEETERS Vice-Premier ministre et ministre de l'emploi, de l'économie et des consommateurs, chargé du commerce extérieur

Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN Vice-Premier ministre, chargé de la politique démographique et sociale et ministre du travail et de la politique sociale

République tchèque:

Mme Michaela MARKSOVÁ Ministre du travail et des affaires sociales

Danemark:

M. Henrik DAM KRISTENSEN Ministre de l'emploi

M. Manu SAREEN Ministre de l'enfance, de l'égalité des chances, de l'intégration et des affaires sociales

Allemagne:

M. Jörg ASMUSSEN Secrétaire d'État au ministère fédéral du travail et des affaires sociales

M. Guido PERUZZO Représentant permanent adjoint

Estonie:

Mme Helmen KÜTT Ministre des affaires sociales

Irlande:

M. Ged NASH Ministre délégué au ministère du travail, des entreprises et de l'innovation

M. Aodhán Ó RÍORDÁIN Ministre délégué au ministère de la justice et de l'égalité et au ministère des arts, du patrimoine et des affaires gaéliques

Grèce:

M. Ioannis VROUTSIS Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale et de la prévoyance

Espagne:

Mme Fátima BAÑEZ GARCIA Ministre de l'emploi et de la sécurité sociale

M. Pedro LLORENTE CACHORRO Secrétaire d'État adjoint au ministère de l'emploi et de la sécurité sociale

France:

M. François REBSAMEN Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Croatie:

Mme Milanka OPAČIĆ Vice-Premier ministre et ministre de la politique sociale et de la jeunesse

M. Mirando MRSIĆ Ministre du travail et des retraites

Italie:

M. Giuliano POLETTI Ministre du travail et des politiques sociales

Mme Stefania GIANNINI Ministre de l'enseignement, des universités et de la recherche

Chypre:

Mme Zeta EMILIANIDOU Ministre du travail, de la prévoyance et de la sécurité sociale

Lettonie:

M. Uldis AUGULIS Ministre des affaires sociales

Lituanie:

M. Albinas ZANANAVIČIUS Représentant permanent adjoint auprès de l'UE

Luxembourg

M. Nicolas SCHMIT Ministre du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire

M. Romain SCHNEIDER Ministre de la sécurité sociale, ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre des sports

M. Claude MEISCH Ministre de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Hongrie:

Mme Katalin NOVÁK Ministre délégué chargé de la famille et de la jeunesse, ministère des ressources humaines

M. László MODORI Secrétaire d'État adjoint au ministère du marché du travail

Malte:

M. Neil Kerr Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Lodewijk ASSCHER Vice-Premier ministre, ministre des affaires sociales et de l'emploi

Autriche:

M. Rudolf HUNDSTORFER Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs

M. Gregor SCHUSTERSCHITZ Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Władysław KOSINIAK-KAMYSZ Ministre du travail et de la politique sociale

Portugal:

M. Pedro MOTA SOARES Ministre de la solidarité, de l'emploi et de la sécurité sociale

Roumanie:

M. Cristian BĂDESCU Représentant permanent adjoint

Slovénie:

Mme Anja KOPAČ MRAK Ministre du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances

Slovaquie:

M. Branislav ONDRUŠ Secrétaire d'État au ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

Finlande:

M. Lauri IHALAINEN Ministre du travail

Mme Laura RÄTY Ministre des affaires sociales et de la santé

Suède:

Mme Ylva JOHANSSON Ministre du marché du travail

Mme Pernilla BARALT Secrétaire d'État auprès du ministre de l'enfance, des personnes âgées et de la parité

Royaume-Uni:

Mme Esther McVEY Ministre adjointe chargée de l'emploi, ministère du travail et des retraites

Commission:

M. Valdis DOMBROVSKIS Vice-président

Mme Marianne THYSSEN Membre

Mme Věra JOUROVÁ Membre

M. Tibor NAVRACSICS Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

L'emploi des jeunes

Le Conseil a procédé, conjointement avec les ministres de l'éducation du trio (IT, LV et LU) à un échange de vues sur l'emploi des jeunes; il a invité les États membres à intensifier les efforts qu'ils déploient actuellement pour résoudre le problème du chômage des jeunes et à continuer à suivre cette question à caractère urgent *(*doc.[*15949/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st15/st15949.fr14.pdf)*)*.

Les ministres ont exprimé leur satisfaction d'avoir participé à un dialogue avec leurs collègues chargés de l'éducation, l'emploi des jeunes étant une question transversale qui est liée à l'éducation, aux aptitudes, à la formation et aux compétences.

Ils ont souligné qu'il était primordial d'investir dans l'employabilité; venir à bout de taux de chômage élevés représente un défi majeur pour la crédibilité de l'UE dans les années à venir.

L'UE a besoin d'une nouvelle approche ambitieuse pour faire face aux défis mondiaux en établissant une meilleure adéquation entre les compétences et les aptitudes, d'une part, et les exigences et les besoins du marché du travail, d'autre part.

Il conviendrait que les États membres veillent à une transition effective vers la vie active; les jeunes doivent être informés des exigences du marché du travail. Il convient de proposer aux jeunes des formations en apprentissage, des stages rémunérés et des opportunités d'acquérir des compétences linguistiques puisqu'ils ont suivi des parcours différents.

Le développement économique de l'UE dépend, entre autres, de la formation et des compétences des jeunes. L'UE devrait encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes et les pousser à prendre plus de risques.

L'emploi des jeunes reste une des premières priorités de l'action politique. Il faut stimuler l'investissement, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, afin de soutenir la reprise de l'économie et de l'emploi, en favorisant l'intégration des jeunes chômeurs sur le marché du travail.

Il est essentiel que l'UE investisse dans l'éducation et dans l'acquisition de compétences utiles pour l'emploi afin d'accroître sa compétitivité au niveau mondial, tout en préservant son modèle de développement économique et de cohésion sociale. Il est également primordial de resserrer les liens entre, d'une part, les établissements chargés de l'enseignement et de la formation (en particulier les écoles et les universités) et, d'autre part, les entreprises. Cela permettra non seulement d'améliorer la formation des jeunes et de faciliter leur passage à la vie active, mais également de veiller à ce qu'ils acquièrent les bonnes compétences en vue d'une meilleure employabilité et d'une mobilité et d'une flexibilité accrues. Les partenaires sociaux ont une responsabilité particulière à cet égard.

Plusieurs initiatives dans ce domaine ont déjà été prises et sont en cours au niveau national et à celui de l'UE, comme la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, l'Alliance européenne pour l'apprentissage et le cadre de qualité pour les stages.

Réseau EURES (Services européens de l'emploi)

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un règlement établissant de nouvelles règles afin d'améliorer l'efficacité d'EURES et la coopération entre les États membres *(*doc.[*16333/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16333.fr14.pdf) *+* [*16333/14 COR 1*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16333-co01.fr14.pdf)*)*.

Le réseau EURES amélioré offre une aide renforcée aux travailleurs pour surmonter les obstacles à la mobilité, renforce l'accès aux offres d'emploi dans toute l'Union et facilite la création d'emplois en contribuant à mieux mettre en adéquation l'offre et la demande sur le marché du travail.

L'objectif est de renforcer la capacité du réseau EURES existant afin qu'il devienne plus facile d'accès et d'une utilisation plus conviviale pour les citoyens de l'UE.

Le texte final du Conseil a repris la proposition de la Commission en ouvrant le réseau à des partenaires privés, mais il oblige les agences de placement à but lucratif à fournir tous les services essentiels inclus dans le règlement. Cela fait considérablement augmenter le stock d'offres d'emploi.

Les États membres doivent établir une procédure d'admission, tout en maintenant un certain degré de flexibilité afin de l'adapter à leurs systèmes nationaux; les services publics de l'emploi bénéficient d'un statut privilégié qui correspond à leur rôle particulier et à leurs obligations nationales.

Les travailleurs et les employeurs qui ont de bonnes perspectives de trouver un emploi ou de pourvoir un poste vacant recevront, outre des informations générales, une aide sur mesure.

Un système automatique visant à mettre en correspondance les offres et les demandes d'emplois, sur la base de l'interopérabilité des classifications nationales et de la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO), améliore les chances de répondre aux attentes tant des travailleurs que des employeurs. Le compromis final inclut un nouvel acte d'exécution qui concerne l'adoption et la mise à jour d'une liste sélective de qualifications/compétences et types d'emplois à utiliser par le réseau EURES, qui donne aux États membres la possibilité d'exprimer formellement leur avis lors de l'adoption de la liste.

Les stages et apprentissages sont inclus dans le champ d'application du règlement, mais sont limités à ceux qui ne relèvent pas de programmes d'étude dans l'enseignement ou de formations professionnelles ou qui ne sont pas financés par le secteur public dans le cadre des politiques actives du marché du travail mises en place par les États membres.

Le texte définitif prévoit en outre un an de dérogation à la procédure d'admission pour les partenaires d'EURES existants afin d'assurer une transition en douceur de l'ancien au nouveau cadre législatif.

Le Parlement européen n'a pas encore rendu son avis en première lecture.

Gens de mer

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une directive modificative relative aux gens de mer *(*doc.[*16148/1/14 REV1*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16148-re01.fr14.pdf)*)*.

La directive prévoit une protection plus uniforme des droits du travail des gens de mer, notamment le droit à l'information et à la consultation, et leur confère les mêmes droits qu'aux travailleurs à terre. Elle prend également en considération les particularités du secteur des transports maritimes.

La proposition vise à remédier à la situation juridique actuelle, qui engendre un traitement inégal de la même catégorie de travailleurs par des États membres différents, selon que ces derniers appliquent ou non les exemptions et dérogations autorisées par la législation en vigueur.

En plus de garantir des conditions de concurrence équitables dans le secteur maritime, elle vise également à accroître la qualité des emplois maritimes afin d'inverser la tendance actuelle à la diminution du nombre de jeunes Européens embrassant certaines professions maritimes et de retenir les travailleurs qualifiés dans ces professions.

La directive introduit davantage de souplesse dans la manière dont cinq directives sur le droit du travail sont appliquées aux gens de mer, à savoir les directives concernant l'insolvabilité de l'employeur, l'institution d'un comité d'entreprise européen, l'information et la consultation des travailleurs, les licenciements collectifs et les transferts d'entreprises. Ces directives concernent les travailleurs basés à terre et, à l'heure actuelle, soit prévoient des dérogations pour les gens de mer et/ou les pêcheurs, soit autorisent les États membres à exclure ces professions du champ d'application de la législation sans justification expresse.

Les transports maritimes sont un élément essentiel de l'économie européenne. Un quart de la flotte mondiale bat pavillon d'un État membre et deux millions d'Européens travaillent dans les industries maritimes.

Aujourd'hui plus que jamais, l'économie maritime de l'Europe a besoin d'un degré suffisant de flexibilité en matière de réglementation pour opérer dans un environnement mondial hautement concurrentiel. En outre, dans ce secteur, le dialogue social joue un rôle particulier eu égard aux relations contractuelles diversifiées qui prévalent.

Le Parlement européen n'a pas encore rendu son avis en première lecture.

Les femmes dans les conseils des sociétés

Le Conseil n'a pas pu dégager d'orientation générale sur une directive relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs des sociétés *(*doc.[*16300/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16300.fr14.pdf)*)*.

La directive proposée, qui vise à s'attaquer au grave problème de la sous-représentation des femmes au plus haut niveau des instances de décision économique, fixerait un objectif quantitatif de 40 % de membres du sexe sous-représenté au sein des conseils des sociétés cotées en bourse d'ici 2020 (2018 dans le cas des entreprises publiques). Les sociétés seraient contraintes d'œuvrer à cet objectif, entre autres, en introduisant des règles procédurales pour la sélection et la nomination des administrateurs non exécutifs.

Les sociétés qui n'auraient pas atteint l'objectif de 40 % seraient tenues de continuer à appliquer les règles procédurales ainsi que d'expliquer les mesures qu'elles auraient prises et celles qui seraient envisagées pour parvenir à cet objectif. Dans les États membres qui choisiraient d'appliquer l'objectif à la fois pour les administrateurs exécutifs et pour les administrateurs non exécutifs, l'objectif serait inférieur (33 %).

Cherchant à dégager un compromis sur cette proposition, la présidence a présenté une clause de flexibilité révisée (article 4 ter) et a prolongé les délais prévus pour la mise en œuvre et la présentation des rapports (articles 5, 8 et 9).

**Clause de flexibilité (article 4 ter)**

Conçue conformément au principe de subsidiarité, la clause de flexibilité figurant à l'article 4 ter permettrait aux États membres de chercher à réaliser les objectifs de la directive par les moyens qu'ils jugent indiqués et de suspendre les exigences procédurales, pour autant qu'ils aient déjà pris des mesures aussi efficaces ou réalisé des progrès leur permettant de se rapprocher des objectifs fixés dans la directive.

Afin de concilier cette flexibilité avec un maximum de sécurité juridique, l'article 4 *ter* définit les scénarios qui seraient censés, en droit, garantir "une égale efficacité". Il laisse aussi ouverte la possibilité que les États membres aient le droit de recourir à la clause de flexibilité dans d'autres circonstances légitimes, lorsqu'il a été prouvé que l'efficacité est la même ou que des progrès suffisants ont été accomplis.

**Calendrier révisé pour la mise en œuvre et les rapports (articles 5, 8 et 9)**

En vertu du calendrier révisé de mise en œuvre, les États membres devraient transposer la directive dans un délai de trois ans à compter de son adoption (article 8). Dans le texte actuel, les délais pour la présentation des rapports ont eux aussi été prolongés pour tenir compte de cette nouvelle date de mise en œuvre (articles 5 et 9). Le calendrier révisé donnerait aux États membres et aux sociétés plus de temps pour préparer leurs propres mesures et accomplir des progrès, y compris tous préparatifs en vue d'appliquer la clause de flexibilité.

Le Parlement européen a déjà adopté son avis en première lecture.

Égalité de traitement

Les ministres ont procédé à un débat d'orientation sur la directive relative à l'égalité de traitement. Résumant les discussions, la présidence a noté que les États membres étaient largement favorables à la poursuite des travaux sur ce dossier afin de parvenir à un accord unanime. La directive est conçue pour étendre la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à des domaines autres que l'emploi *(*doc.[*15705/14 ADD 1 REV 2*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st15/st15705-ad01re02.fr14.pdf)).

Complétant la législation communautaire**[[1]](#footnote-1)** qui existe déjà en la matière, cette proposition de directive interdirait la discrimination fondée sur les motifs susvisés dans les domaines suivants: la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, l'éducation, ainsi que l'accès aux biens et services, y compris le logement.

La directive figure à l'ordre du jour du Conseil depuis 2008. Les discussions approfondies et les tentatives de reformulation au sein du groupe de travail du Conseil n'ont pas permis de réaliser les avancées souhaitées. La directive est considérée comme une priorité par la nouvelle Commission.

Congé de maternité

La présidence a informé le Conseil des derniers développements concernant la directive relative au congé de maternité. Cette proposition a fait l'objet de contacts informels entre la présidence et le Parlement européen.

Le dernier rapport du Conseil sur l'état d'avancement des travaux a été présenté au Conseil EPSCO en décembre 2011.

La présidence a examiné la possibilité de rouvrir les débats avec le Parlement nouvellement élu. Dans le même temps, la Commission envisage de retirer cette proposition.

La proposition de la Commission étendrait la durée minimale du congé de maternité en la portant de quatorze à dix-huit semaines et en prévoyant une allocation minimale de même niveau que la prestation versée en cas de maladie (comme dans la directive actuelle). Le congé de maternité comprendrait un congé obligatoire d'au moins six semaines après la naissance (contre deux semaines de congé obligatoire, à prendre avant ou après la naissance, dans la directive actuelle).

Dans son avis, le Parlement européen est allé beaucoup plus loin, en plaidant en faveur d'un congé de maternité totalement rémunéré de 20 semaines, qui comprendrait six semaines de congé obligatoire après la naissance.

Les débats ont montré qu'un congé de maternité intégralement rémunéré de 20 semaines était inacceptable pour le Conseil et constituait une base irréaliste pour la poursuite des discussions, en particulier dans le contexte de la crise économique et de la pression qui s'exerce en faveur d'un assainissement budgétaire.

Temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une directive concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure *(*doc.[*16031/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16031.fr14.pdf) *+* [*16031/14 ADD 1*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16031-ad01.fr14.pdf) *+* [*16031/14 ADD 2*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16031-ad02.fr14.pdf)*)*.

La proposition de directive a pour objet de conférer un effet juridique à l'accord européen conclu par l'Union européenne de la navigation fluviale, l'Organisation européenne des bateliers et la Fédération européenne des travailleurs des transports.

Cet accord conclu par les partenaires sociaux au niveau européen introduit des règles minimales spécifiques régissant le temps de travail des travailleurs employés à bord de navires affectés au transport de passagers ou de marchandises dans le secteur de la navigation intérieure au sein de l'UE. Le temps de travail dans ce secteur peut être caractérisé par une part importante de temps d'arrêt imprévisible, notamment le temps d'attente aux écluses ou lors du chargement et du déchargement, qui peut avoir lieu la nuit. Plus précisément, l'accord prévoit:

* une durée de travail hebdomadaire (maximum de 48 heures en moyenne sur une période de référence maximale de 12 mois);
* le travail de nuit (maximum de 42 heures par semaine);
* les congés (congé annuel payé d'au moins quatre semaines);
* les périodes de repos quotidiennes et hebdomadaires (au moins10 heures par jour).

La proposition de directive contient une clause autorisant les États membres à maintenir des dispositions plus favorables que celles de l'accord.

Examen annuel de la croissance (2015), rapport conjoint sur l'emploi et rapport sur le mécanisme d'alerte

La Commission a présenté au Conseil l'examen annuel de la croissance pour 2015, le rapport conjoint sur l'emploi et le rapport sur le mécanisme d'alerte *(*[*15985/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st15/st15985.fr14.pdf)*,* [*15953/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st15/st15953.fr14.pdf)*,* [*15988/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st15/st15988.fr14.pdf)*)*.

La présidence a indiqué entre autres que la situation économique et sociale dans l'Union reste difficile. La restructuration des économies et des marchés de l'emploi de l'UE à la suite de la crise s'est accompagnée de changements douloureux et a des conséquences graves pour les emplois et le tissu social des sociétés de l'Union.

La reprise attendue ne décolle pas. Il y a eu quelques signes positifs ces derniers mois, mais pas assez pour donner des résultats visibles en ce qui concerne les perspectives économiques, sociales et en matière d'emploi. Le nouvel examen annuel de la croissance présente un tableau qui n'est pas tout à fait encourageant: l'UE n'est pas encore au bout de ses peines.

Le 28 novembre, la Commission a présenté son paquet économique pour 2015, qui contient l'examen annuel de la croissance (EAC), le rapport conjoint sur l'emploi (RCE) et le rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA).

L'examen annuel de la croissance pour 2015 recommande trois piliers principaux pour la politique économique et sociale de l'UE en 2015, à savoir un coup de fouet coordonné à l'investissement, un engagement renouvelé en faveur des réformes structurelles et une attitude responsable en matière budgétaire. La Commission demande que l'on adopte une approche intégrée en agissant simultanément dans l'ensemble des trois domaines.

Cet examen annuel de la croissance comprend également certaines propositions en vue de rationaliser et de renforcer le Semestre 2015. La Commission promet aussi de renforcer ses contacts avec le Parlement européen et les partenaires sociaux avant la présentation de l'examen annuel de la croissance, et de procéder avec eux à des discussions sur certains aspects transversaux. Les nouvelles modalités de gouvernance visent à garantir un processus plus politique et multilatéral, y compris une vérification croisée constante des politiques et des performances au sein du Conseil.

Le projet de rapport conjoint sur l'emploi souligne que l'emploi et la situation sociale restent des sujets d'inquiétude.

Il ressort du rapport sur le mécanisme d'alerte que la croissance économique est insuffisante pour permettre une amélioration notable des données en matière sociale et d'emploi; il met en évidence qu'une dégradation de l'emploi et de la situation sociale peut avoir un effet négatif sur la croissance potentielle du PIB et risque d'aggraver les déséquilibres macroéconomiques.

Bilan du programme d'action de Beijing, 20 ans après

Le Conseil a adopté des conclusions sur le bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Beijing, vingt ans après son adoption (doc. [*16304/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16304.fr14.pdf)).

Les conclusions se fondent sur un rapport élaboré par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

Une grande partie des travaux du Conseil en matière d'égalité entre les sexes s'effectue sur la base du programme d'action de Beijing, un programme international pour l'autonomisation des femmes établi dans le cadre des Nations unies lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, en 1995. En vue de suivre la mise en œuvre des mesures relevant des douze domaines d'action critiques fixés par le programme d'action de Beijing, les présidences successives de l'UE ont collaboré en ce qui concerne la collecte et l'analyse des données, ainsi que la mise au point d'indicateurs relatifs à certains de ces domaines d'action.

Divers

* **Résultat de la conférence sur "la stratégie de Rome"**

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur "la stratégie de Rome" et les résultats de la conférence sur l'économie sociale en Europe.

* **Présentation du programme de la future présidence lettone**
La future présidence lettone présentera son programme de travail au Conseil.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE SOCIALE

Statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) n° …/.. de la Commission du XXX portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1177/2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC), en ce qui concerne la liste 2016 des variables cibles secondaires relatives à l'accès aux services *(*doc.[*14431/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st14/st14431.fr14.pdf) *+* [*14431/14 ADD1*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st14/st14431-ad01.fr14.pdf)*)*.

Programme pour l'enquête par sondage sur les forces de travail

Le Conseil a fait part de son intention de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement délégué (UE) n° …/.. de la Commission du 22.10.2014 modifiant le règlement (UE) nº 318/2013 portant adoption du programme de modules ad hoc pour l'enquête par sondage sur les forces de travail, couvrant les années 2016 à 2018, prévu par le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil *(*doc.[*14729/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st14/st14729.fr14.pdf) *+* [*14729/14 ADD1*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st14/st14729-ad01.fr14.pdf)*)*.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules agricoles et forestiers - Exigences en matière de réception par type

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission complétant le règlement (UE) n° 167/2013 en ce qui concerne les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de l'unité de propulsion *(*doc.[*14538/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st14/st14538.fr14.pdf)*)* et en ce qui concerne les prescriptions en matière de freinage *(*doc.[*14419/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st14/st14419.fr14.pdf)*)* pour la réception des véhicules agricoles et forestiers.

Les règlements de la Commission sont des actes délégués qui peuvent à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

1. Notamment les directives 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE du Conseil. [↑](#footnote-ref-1)